

Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1610

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux pour l'extension du réseau d'eau potable sur le territoire communautaire pour l'année 2004 - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1228 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a autorisé, afin de réaliser les travaux pour l'extension du réseau d'eau potable sur le territoire communautaire, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 novembre 2003, a classé premières pour les différents lots exposés ci-après, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : subdivision territoriale ouest centre : entreprise Deal pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 2 : subdivision territoriale "est" centre : entreprise Stracchi pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 3 : subdivision territoriale "est" nord : le groupement d'entreprises Rampa-Sade pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 4 : subdivision territoriale "est" sud : entreprise Deal pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 5 : subdivision territoriale ouest sud : entreprise Collet René pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 6 : subdivision territoriale ouest nord : entreprise Albertazzi pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum.

Il s'agit de marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 et 72 - I- 1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1228 en date du 19 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 novembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le territoire communautaire et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Deal pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 2 : entreprise Stracchi pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 3 : le groupement d'entreprises Rampa-Sade pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 4 : entreprise Deal pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 5 : entreprise Collet René pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum,
- lot n° 6 : entreprise Albertazzi pour un montant de 299 000 € TTC minimum et de 1 196 000 € TTC maximum.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget annexe des eaux-exercice 2004 - fonction 1 111 - comptes 238 511 et 238 551.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,